

## ANNEXE 1

## BTHD phase 2- Suivi des versements de la participation du Département

Participations du Département	2019	2020	2021	2022	total versé	Solde initial à verser 2023	2023 -avenant (5eme versement)	Objectif avenant	Sode à verser	Total contribution à verser
Versement Part fixe annuelle I+F	4 500 000	4 300 000	4 000 000	4 000 000	16 800 000	2 246 000	1 293 700	18 093 700	952 300	19 046 000
<b>INVESTISSEMENT</b>										
Versement Part fixe annuelle	3 430 000	3 430 000	3 920 000	3 920 000	14 700 000		1 231 826			
Versement part variable	1 000 000	800 000	0		1 800 000		0			
Total versement	4 430 000	4 230 000	3 920 000	3 920 000	16 500 000	2 165 080	<b>1 231 826</b>	17 731 826	<b>933 254</b>	18 665 080
Taux de participation reel	23,73%	46,40%	67,40%	88,40%	88,40%		95,00%	95,00%	100,00%	100,00%
<b>FONCTIONNEMENT</b>										
Versement	70 000	70 000	80 000	80 000	300 000	80 920	<b>61 874</b>	361 874	<b>19 046</b>	380 920
Taux de participation reel	18,38%	36,75%	57,75%	78,76%	78,76%		95,00%	95,00%	100,00%	100,00%

## Avenant n° 1 à la convention n°2019-035-03

Vu la convention n°2019-035-03 en date du 9 septembre 2019 signée entre Mégalis Bretagne et le Département d'Ille-et-Vilaine, portant sur la mise en œuvre du projet Bretagne très haut débit sur son territoire dans le cadre de la phase 2 de la programmation

Vu la décision de la commission permanente du Département d'Ille-et-Vilaine en date du 27 février 2023 autorisant le Président à signer le présent avenant:

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de l'avenant**

L'accélération du déploiement de la phase 2 s'accompagne d'un besoin de financement pour Mégalis en début 2023 afin de régler les travaux réalisés.

L'objet du présent avenant est de faire évoluer les modalités de versement de la contribution financière du département (article 5) pour éviter à Mégalis un recours à l'emprunt supplémentaire:

- en abaissant le montant du solde versable à la réception des travaux. Il sera limité à 5 % de la contribution départementale
- et en ajoutant un versement complémentaire qui permet d'atteindre un montant cumulé de versement à hauteur de 95% de la contribution départementale (soit un total de 18 093 700€ pour une contribution totale de 19 046 000)

### **Article 2 : Modification des modalités de versement**

L'article 5 est modifié concernant la partie « Pour ce qui relève d'une part fixe en investissement et en fonctionnement », afin de :

- rajouter un 5<sup>ème</sup> versement, comme suit :
  - Au plus tard au 31 mars 2023 : un versement de 1 293 700€ dont 98% en investissement soit 1 231 826€ et 2% en fonctionnement soit 61 874€
- Modifier l'alinéa concernant le versement du solde pour modifier le montant indicatif de ce versement comme suit :
  - A la réception des travaux par le Syndicat en fin d'opération constatant les contours définitifs de la zone déployée et le nombre de locaux raccordables après transmission d'un décompte définitif de l'opération réalisée sur le territoire du département : versement du solde le cas échéant ajusté selon les modalités définies aux articles 3 et 4 de la présente convention. A titre indicatif, ce dernier versement pourrait être de 952 300€, dont 98% en investissement soit 933 254€, et 2% en fonctionnement soit 19 046€.

L'annexe 1 reprend le détail des versements

**Article 3 : Autres dispositions**

Les autres dispositions de l'article 5 ainsi que les autres articles de la convention initiale demeurent inchangés.

Fait à Rennes en deux exemplaires, le

Pour Mégalis Bretagne

Le président  
Loïg CHESNAIS-GIRARD  
Pour le Président et par délégation  
Le Vice -Président délégué

Stéphane PERRIN

Pour le Département d'Ille-et-Vilaine

Le Président

Jean-Luc CHENUT